



**Direction de la Solidarité**  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

**ARRETE** 2017 00182 DESI  
Du 12 JUIN 2017

**portant fixation du prix de journée 2017  
de la Maison d'enfants « Le Chalet » à RIMBACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 6 janvier 2005 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Chalet » à RIMBACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'enfants « Le Chalet » à RIMBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	434 200 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	2 470 414 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	266 180 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>3 170 794 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	3 153 494 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	7 300 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	10 000 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reductibles)	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>3 170 794 €</b>

### ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017** à : **150,46 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2017** à **3 093 427 €**.

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

